

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune Séance du mardi 30 septembre 2025

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

**Présents** : 9 *trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants**: 11 **Présents** : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

**Pour** :11 **Présents** : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON  
**Contre** : 0 **Représentés**: ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL  
**Abstention** : 0 **Excusés**: AUDREY BLANQUET

**Secrétaire de séance**: JENNIFER DEVÈZE **Présents non votants** :

**Absents**:

---

### Objet: Adressage du parc municipal et de la salle polyvalente - DE\_079\_2025

Considérant que le parc municipal et la salle polyvalente ne portent pas de dénomination précise ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des places et lieux dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025  
Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE\_079\_2025-DE  
A G E D I

Considérant que la numérotation du parc municipal et de la salle polyvalente n'est ici pas nécessaire ;

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la place du parc municipal et de la salle polyvalente, décide :

- **DE PROCÉDER** à la dénomination du Parc Municipal et de la salle polyvalente de la commune ;
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour le parc « Parc Jean-Paul BELMONDO » et pour la salle " Salle polyvalente Jean-Paul BELMONDO" conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DE VALIDER** le nom attribué au parc municipal et à la salle polyvalente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
**Philippe ROSSEEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le : 02 OCT. 2025  
publié le : 2 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025  
Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE\_079\_2025-DE  
A G E D I